

Transport du grain de l'Ouest—Loi

parce que le projet de loi ne dit rien des avantages que les producteurs de l'Ouest en retirent. Il n'y est nullement question de rentabiliser le plus possible leurs activités.

J'aimerais que mes collègues qui ne viennent pas de l'Ouest se demandent ce qu'ils feraient à ma place s'ils avaient à parler d'un projet de loi qui touchent leur région et leurs électeurs. Que diraient-ils si un tel projet de loi visait notamment à enrichir les sociétés ferroviaires sans rien faire pour les habitants de leur région? Voilà ce qu'on nous propose dans ce projet de loi. Il parle de projets mirobolants et laisse entrevoir toutes sortes d'activités économiques à l'horizon, mais il ne dit pas un mot du principal intéressé. C'était le cas lorsqu'on l'a présenté.

Bref, je tiens à ce que tous les députés sachent qu'en ce qui me concerne, je ne suis pas satisfait des dispositions du projet de loi à l'étude. Il ne fait pas l'unanimité. Nous avons donc l'intention de voter contre, mais nous allons nous prononcer en faveur de l'amendement proposé.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je voudrais simplement faire deux ou trois observations à l'égard de ce projet de loi. D'abord, les pouvoirs qui, en vertu de cet amendement, incomberaient au commissaire des grains, appartiennent déjà à la Commission canadienne des transports qui compte une division dans l'Ouest laquelle accomplit d'ailleurs très bien la tâche. Il me semble que la situation serait intenable si deux organismes gouvernementaux distincts étaient investis des mêmes pouvoirs sur les chemins de fer. L'organisme de réglementation est la CCT et elle devrait le demeurer.

Je me demande pourquoi le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) lutte tant en faveur de cet amendement, afin qu'il soit incorporé à la mesure législative, s'il entend voter contre le projet de loi. Je dénote une certaine contradiction dans cette attitude.

Selon moi, le député a raison de dire que ce projet de loi ne fait pas l'unanimité dans l'Ouest. Toutefois, il se réfère toujours au projet de loi qui avait, au départ, été présenté à la Chambre. Mais nous ne discutons plus de ce projet de loi. Nous sommes saisis de celui qui a été étudié par le comité permanent des transports. Il diffère quelque peu du premier.

Bien des facteurs expliquent les modifications apportées à la mesure législative. Le comité a entendu des gens de toutes les régions du Canada et l'ancien de même que le nouveau ministre ont fait preuve d'ouverture d'esprit à l'égard des propositions d'amendement. Ainsi, le projet de loi a été considérablement modifié, 89 amendements ayant été apportés par le comité lui-même.

Qu'on affirme que ce projet de loi est destiné à enrichir les chemins de fer est bien sûr ridicule. Il ne fait aucun doute que leurs revenus augmenteront, mais ils devront, en contrepartie, assumer une très lourde responsabilité: construire et maintenir un réseau de transport ferroviaire moderne pour le Canada. Ceux qui sont contre le projet de loi ont pourtant oublié de mentionner qu'un réseau de transport moderne et efficace est absolument essentiel au développement d'une nation comme le

Canada, ou d'une région du pays, qui englobe un vaste territoire, dont une grande partie n'a pas accès à la mer. Si nous voulons être une nation commerçante, et chacun conviendra que cela s'impose au point de vue économique, nous devons être en mesure de livrer nos produits sur les marchés mondiaux.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence a écouté très attentivement l'intervention du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne). Il semble que ses propos soient de caractère bien général et portent sur l'ensemble du projet de loi. Il est bien possible que le raisonnement du député au sujet de l'amendement dont la Chambre est présentement saisie ait échappé à la présidence. Quoi qu'il en soit, je le prierais de se limiter aussi strictement que possible à cet amendement, car c'est exactement ce à quoi les députés doivent s'employer à l'étape du rapport.

• (1600)

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je vous remercie de votre admonestation, monsieur le Président. Je ne faisais que répliquer à certains des propos tenus par l'orateur qui m'a précédé au sujet du même amendement.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je comprends la position du député. Il arrive malheureusement qu'au cours du débat les députés fassent des digressions, mais la présidence ne peut retirer sur ce qui a été dit. En guise d'ammonestation générale, j'inviterais les députés à s'en tenir strictement au sujet dont la Chambre est saisie.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Vous avez bien raison, monsieur le Président. Je terminerai tout simplement mon intervention en disant que l'amendement est superflu, car il tente de donner à l'administrateur des pouvoirs que la CCT, qui a compétence en matière de transport ferroviaire, détient à juste titre déjà et qui n'ont donc pas lieu de figurer dans ce projet de loi.

M. Huntington: Monsieur le Président, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) permettrait-il une question?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Bien sûr, monsieur le Président.

M. Huntington: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Northumberland-Miramichi défendre la CCT par rapport au président du nouveau comité du transport du grain. Pourrait-il nous dire ce qui motiverait le président de la CCT à protéger les intérêts des producteurs de céréales en déterminant la façon la plus efficace et la moins chère de transporter ces céréales? Ce qu'on cherche à obtenir par cet amendement, c'est une forme de protection pour les producteurs de sorte qu'on n'achemine pas les céréales en faisant des détours quand il est possible de le faire plus efficacement en ligne droite. Qui, à la CCT, songera au fardeau du pauvre céréalier?